DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N° : 2023-ST-0616**

## POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
## CIRCULATION INTERDITE – 7 PLACE DU MARECHAL FOCH

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant que La **SAS Laruneko Construction** doit procéder à la livraison de matériel, au niveau du n° 7 place du Maréchal Foch,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

## ARRETE :

**Article 1er** : **La matinée du lundi 27 mars 2023**, au niveau de la Place du Maréchal Foch :
-La circulation sera interdite dans la partie comprise entre la rue Tourasse et la rue Saint-Jean,
-Les automobilistes venant de la rue Tourasse seront autorisés à rejoindre la place des Corsaires,

**Article 2** : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 4** : Une tolérance d'accès dans l'emprise du chantier sera reconnue aux seuls riverains sous leur responsabilité.

**Article 5** : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de la **SAS Laruneko Construction – Route de Courlecou - 64700 Biriatou** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 23 mars 2023

**Christine DUHART**
**Adjoint au Maire**
**Politique de proximité**
**Cadre de vie**
**Lutte contre les incivilités**
**Stationnement et circulation**
**Aménagements urbains et Espaces Verts**

Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées Atlantiques)